

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

A R R E T E

Le Conseil général de la commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 11 mars 2019,
Vu le règlement général de commune du 23 octobre 2017,
Vu le règlement du port d'Hauterive du 8 avril 2019,

Entendu le préavis de la commission financière,
Entendu le préavis de la commission sports, port, loisirs et culture,

Sur la proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier.- La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| - pour les habitants d'Hauterive | CHF 25.- / m2 + TVA |
| - pour les habitants du canton de Neuchâtel | CHF 45.- / m2 + TVA |
| - pour les autres personnes | CHF 70.- / m2 + TVA |

Article 2.- La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau pour l'exercice d'une profession navale est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| - pour les personnes basées à Hauterive | CHF 40.- / m2 + TVA |
| - pour les externes | CHF 70.- / m2 + TVA |

Article 3.- La taxe annuelle pour les places à terre est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| - pour les habitants d'Hauterive | CHF 10.- / m2 + TVA |
| - pour les habitants du canton de Neuchâtel | CHF 20.- / m2 + TVA |
| - pour les autres personnes | CHF 35.- / m2 + TVA |

Article 4.- La taxe annuelle pour une planche à voile est la suivante :

- | | | |
|---|-----------|-------|
| - pour les habitants d'Hauterive | CHF 50.- | + TVA |
| - pour les habitants du canton de Neuchâtel | CHF 70.- | + TVA |
| - pour les autres personnes | CHF 100.- | + TVA |

Article 5.- L'émolument pour l'amarrage des bateaux de passage est le suivant :

- | | | |
|---|----------|-------------|
| dès la première nuit, par nuit
avec branchement électrique | CHF 15.- | TVA incluse |
|---|----------|-------------|

Article 6.- La taxe pour le stationnement à terre des bateaux, des remorques, bers, chariots ou de toute autre installation liée à un bateau amarré dans le port d'Hauterive est la suivante:

- pour chaque concessionnaire, valable 12 mois CHF 100.- + TVA

Article 7.- La taxe annuelle pour l'utilisation des cabanons et coffres est la suivante :

- Grand cabanon	CHF 450.-	+ TVA
- Moyen cabanon	CHF 375.-	+ TVA
- Petit cabanon	CHF 300.-	+ TVA
- Coffres	CHF 100.-	+ TVA

Article 8.- Les émoluments pour l'utilisation de la grue avec grutier sont les suivants :

- à l'heure	CHF 150.-	+ TVA
au minimum	CHF 75.-	+ TVA
- mâtage et démâtage	CHF 30.-	+ TVA

Article 9.- Les propriétaires qui sortent leur bateau pour son entretien devront s'acquitter, pour autant qu'ils ne paient pas déjà une taxe pour le stationnement (art. 5) :

- dès le 11^{ème} jour, d'un émolument (valable 12 mois) de CHF 100.- + TVA

Article 10.- Une taxe unique d'inscription sera encaissée lors de l'attribution d'un acte de concession, d'un montant de : CHF 150.- + TVA

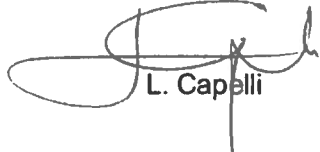
Article 11.- L'administration communale procède à l'encaissement des taxes et des locations. Le personnel du port encaisse les émoluments.

Article 12.- Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 13.- Le présent arrêté entrera en vigueur après l'échéance référendaire et sanction par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal est chargé de son application.

Hauterive, le 8 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président


L. Capelli

La Secrétaire


F. Noghero